

## Lettre d'informations aux entreprises du 9 décembre 2022

### Actualités

#### **Hausse des prix de l'énergie : les dispositifs d'aide aux entreprises**

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs de soutien. Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre.

**Pour les mois de septembre et octobre 2022**, le guichet des demandes des aides est ouvert. Le guichet pour la période suivante (novembre – décembre 2022) sera ouvert début 2023. [En savoir +](#)

#### **Le Médiateur des ministères économiques et financiers**

Le médiateur est au service des particuliers, des entreprises et des associations pour tout litige persistant en matière d'impôts et de réclamations douanières et financières. [En savoir+](#)

#### **Date limite de paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) le 15 décembre**

La CFE est due par les professionnels exerçant à titre habituel une activité non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition. La date limite de paiement de l'avis d'impôt de CFE 2022 est fixée au 15 décembre 2022.

Le montant de l'imposition doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé (paiement direct en ligne, prélèvement mensuel ou à l'échéance). [En savoir +](#)

#### **Mise en place du guichet unique à partir du 1er janvier 2023**

Le site [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr), remplacera au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les six réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) et le site Guichet entreprises. Il deviendra l'unique canal à disposition des entreprises afin d'effectuer leurs démarches administratives. Consultez le détail de ce nouveau dispositif : [En savoir +](#)

#### **Spécial point sur le secteur du handicap**

##### • **Emploi d'une personne handicapée :**

Les entreprises qui emploient au minimum 20 salariés, sont soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) dans une proportion d'au moins 6 % de l'effectif total. Diverses aides sont proposées pour permettre aux employeurs de mettre en place plus facilement les aménagements nécessaires à l'accueil et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. [En savoir +](#)

##### • **les Entreprises Adaptées :**

Une entreprise adaptée est une **entreprise** du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer **au moins 55 % de travailleurs handicapés** parmi ses effectifs.

L'entreprise adaptée permet à ses salariés d'**exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités** afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi.

Etre client d'une entreprise adaptée, c'est :

- répondre à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés grâce à la sous-traitance,
- développer une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).
- réduire votre contribution AGEFIPH

##### • **2 entreprises adaptées sont présentes en Corse :**

- **EQUITA** 20620 BIGUGLIA dans le secteur d'activité : collecte, traitement et recyclage des déchets de bureau.  
<https://equita.biz/>
- **LES PAPILLONS DE JOUR** 20090 AJACCIO dans le secteur d'activité de l'impression, la communication et l'événementiel.  
<https://www.lespapillonsdejour.fr/>